

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE MOULIETS-ET-VILLEMARTIN

ROUTE D130E3

Confortement végétal du talus

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1805.ARR du 01 décembre 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2022, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis réputés favorables des Mairies de FLAUGEAGUES et MOULIETS ET VILLEMARTIN.

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de confortement végétal du talus, il convient de réglementer la circulation sur la route D130E3,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D130E3, voie de 4ème catégorie, non classée à grande circulation, comprise du PR 5+100 au PR 5+400, hors agglomération, dans la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, la circulation sera interdite une déviation sera mise en place.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les RD17, RD15 et RD130e1 en et hors agglomération dans la commune de Moullets et Villemartin ainsi que par les RD130e1 et RD130 en et hors agglomération dans la commune de Flauegagues.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
Le CRD du Libournais devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0618875149, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 18 septembre 2023 au 10 novembre 2023**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Centre Routier Départemental de Libourne.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame, Monsieur le Maire de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vendredi 01 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Xavier DUTHEIL